

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2006

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente, Monsieur Alain Holler, Madame Anne Roche, Monsieur Hervé Charlin, Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Mesdames Dominique Denis, Marie Lauriat, Adjoint - Monsieur Jean Briand, Mesdames Claudine Chicheportiche, Edith Rouchès, Messieurs Jean-Marie Sifre, Paul Tremsal, Madame Jacqueline Bioulac, Conseillers municipaux délégués - Mesdames Simone Parvez, Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Monsieur Jaime Manueco, Mesdames Béatrice Covas, Jocelyne Atinault - Monsieur Antoine Di Mascio, Mesdames Marie-Claude Gargallo, Marie-Françoise Parcollet, Agnès Foucher, Annie Gutnic, Messieurs Jean-François Dormont, Jean Darvenne.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Jean Montel	pouvoir à	Monsieur Paul	Tremsal
- Monsieur Charles Zajde	pouvoir à	Monsieur Alain	Holler
- Monsieur David Bourgoin	pouvoir à	Madame Jocelyne	Atinault
- Monsieur Michel Thomas	pouvoir à	Monsieur Jean-François	Dormont
- Monsieur Vincent Pilato	pouvoir à	Madame Marie-Françoise	Parcollet

Monsieur Alain Holler est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

HOMMAGE A MONSIEUR FRANCOIS RALITE

Le Conseil municipal rend hommage à Monsieur François Ralite, ancien Adjoint au sport, pendant le second mandat de Monsieur André Laurent (1989 - 1995).



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2006

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2006 est approuvé, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°06-78 du 11 mai 2006

Adoption d'un marché relatif à la démolition d'un bâtiment préfabriqué situé dans l'enceinte du terrain de la piscine 29, avenue de Lattre de Tassigny à Orsay

Adoption d'un marché relatif à la démolition d'un bâtiment préfabriqué situé 29, avenue de Lattre de Tassigny, avec la société Démolition William Perreault, dont le siège social est 52 bis, avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 9 750 € HT, soit 11 661 € TTC.

Décision n°06-79 du 11 mai 2006

Adoption d'un marché relatif à la démolition d'un ensemble de petits bâtiments annexes à la tribune dans l'enceinte du stade de foot d'Orsay

Adoption d'un marché relatif à la démolition d'un ensemble de petits bâtiments annexes à la tribune dans l'enceinte du stade de foot d'Orsay, avec la société Démolition William Perreault, dont le siège social est 52 bis, avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 6 480 € HT, soit 7 750,08 € TTC.

Décision n°06-80 du 11 mai 2006

Régie de recettes pour les télécopies auprès de la Mairie annexe de Mondétour - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant

A compter du 15 avril 2006, Madame Nicole Boni est nommée régisseur titulaire et Madame Martine Gresseteau est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la Mairie annexe de Mondétour avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes relatives aux télécopies effectuées par les usagers.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Décision n°06-81 du 11 mai 2006

Régie de recettes pour la bibliothèque de Mondétour - Nomination d'un régisseur suppléant

A compter du 15 avril 2006, Madame Félicité Dos Santos est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la bibliothèque de Mondétour avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes relatives aux droits d'inscription.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Décision n° 06-82 du 11 mai 2006

Régie de recettes pour la discothèque - Nomination d'un régisseur suppléant

A compter du 15 avril 2006, Madame Fabienne Neveu est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la discothèque avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes relatives aux prêts de disques effectués par les usagers.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Décision n°06-83 du 11 mai 2006

Convention de formation professionnelle continue passée avec le COPES

Adoption d'une convention de formation avec le COPES, dont le siège social est 20, rue Dantzig – 75015 PARIS, concernant un stage de formation intitulé : «Repérage des premiers signes d'autisme chez le bébé - Traitement précocissime et prévention», les 17 et 18 mai 2006 au centre de formation COPES, en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 324 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2006 de la commune.

Décision n°06-84 du 11 mai 2006

Convention simplifiée de formation professionnelle passée avec la société Expansion Scientifique Française

Adoption d'une convention de formation avec la société Expansion Scientifique Française, dont le siège social est 15, rue Saint-Benoît - 75278 PARIS Cedex 06, concernant un stage de formation intitulé : «Les entretiens de la Petite Enfance», le 16 septembre 2006 à Paris, en faveur de quatre agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 340 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2006 de la commune.

Décision n°06-85 du 11 mai 2006

Convention simplifiée de formation professionnelle passée avec la société Expansion Scientifique Française

Adoption d'une convention de formation avec la société Expansion Scientifique Française, dont le siège social est 15, rue Saint-Benoît - 75278 PARIS Cedex 06, concernant un stage de formation intitulé : «Entretiens de Pédiatrie et de Puériculture», le 9 juin 2006 à Paris, en faveur de deux agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 220 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2006 de la commune.

Décision n°06-86 du 15 mai 2006

Convention simplifiée de formation professionnelle passée avec la société Néopol

Adoption d'une convention de formation avec la société Néopol, dont le siège social est 10, avenue du Québec - BP 116 - 91944 COURTABOEUF 1 Cedex, concernant un stage de formation intitulé : «Formation Excel : fonctions de base», les 18 et 19 mai 2006 dans les locaux de la société Néopol, en faveur de quatre agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 1 674,40 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-87 du 15 mai 2006

Convention avec la Compagnie Clair de Lune

Adoption d'une convention avec la Compagnie Clair de Lune, dont le siège social est BP 149 - 94501 CHAMPIGNY, pour un spectacle intitulé «La tête dans les nuages», le jeudi 22 juin 2006 à 10 heures pour les enfants de la crèche collective du Parc à Orsay.

Le montant de la dépense s'élève à 385 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-88 du 15 mai 2006

Convention avec l'association «Spectacles caravane»

Adoption d'une convention avec l'association «Spectacles caravane», dont le siège social est 287, allée du Clos Barbier - 95120 ERMONT, pour un spectacle intitulé «le magicien», le jeudi 15 juin 2006 à 15 heures pour les enfants de la crèche « la Farandole » à Orsay.

Le montant de la dépense s'élève à 315 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-89 du 19 mai 2006

Adoption d'un marché relatif au contrôle d'hygiène et de sécurité alimentaire au sein des structures Petite Enfance

Adoption d'un marché relatif au contrôle d'hygiène et de sécurité alimentaire au sein des structures Petite Enfance de la Commune avec la société Balian, dont le siège social est 195, avenue Victor Hugo - 92140 CLAMART.

Le présent marché est conclu pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2006, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée totale du marché ne peut excéder trois ans.

Le montant global et forfaitaire mensuel est arrêté à 320,36 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-90 du 19 mai 2006

Adoption d'un marché relatif à l'installation d'une sonorisation à la piscine municipale

Adoption d'un marché relatif à l'installation d'une sonorisation à la piscine municipale avec la société Vidéoline, dont le siège social est 1, rue des Maraîchers, ZAC de la Montjoie - 93218 SAINT-DENIS-LA-PLAINE.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification à l'entreprise attributaire et s'achève à la fin de l'installation.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 14 340,88 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-91 du 26 mai 2006

Adoption d'un marché relatif aux travaux tous corps d'état pour l'aménagement de l'accueil de la Direction des Services Techniques de la Mairie d'Orsay

Adoption d'un marché relatif aux travaux tous corps d'état pour l'aménagement de l'accueil de la Direction des Services Techniques de la Mairie d'Orsay avec la société Ile-de-France-Aménagements, dont le siège social est 29, route de Versailles - 91160 CHAMPLAN.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 18 458,15 € HT, soit 22 075,95 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-92 du 29 mai 2006

Convention bilatérale de formation passée avec la société FM Formation

Adoption d'une convention de formation avec la société FM Formation, dont le siège social est 24, rue Edmond Nocard - 94410 SAINT-MAURICE, concernant un stage de formation intitulé : «Internet et élections, le permis et l'interdit», le 3 mai 2006 au Sénat, en faveur de deux agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 380 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-93 du 29 mai 2006

Convention simplifiée de formation professionnelle continue passée avec la société Cap Afnor

Adoption d'une convention de formation avec la société Cap Afnor, dont le siège social est 11, avenue Francis de Pressensé - 93571 SAINT-DENIS-LA-PLAINE Cedex, concernant un stage de formation intitulé : «Qualiville - améliorer la démarche qualité de votre municipalité», le 14 septembre 2006, en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 538,20 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-94 du 29 mai 2006

Contrat pour la maintenance du progiciel de gestion des cimetières

Adoption d'un contrat relatif à la maintenance pour le progiciel de gestion des cimetières avec la société Logitud, dont le siège social Parc d'activités Ulysse - 9, avenue d'Italie - 68110 ILLZACH.

Le présent contrat part à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2006 pour la première période. Il sera renouvelable par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 585 € HT, pour la première période (1^{er} mai au 31 décembre 2006) ce montant, calculé au prorata temporis est de 390 € HT.

Décision n°06-95 du 29 mai 2006

Contrat avec la SARL Delmage pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du festival «Ah ! Les beaux jours»

Adoption d'un contrat avec la SARL Delmage, dont le siège social est 107, rue de Belfort - 25000 BESANÇON, pour un spectacle intitulé «En dérangement» dans le cadre du festival «Ah ! Les beaux jours», le dimanche 11 juin 2006 à 11 heures, place de l'Hôtel de Ville à Orsay.

Le montant de la dépense s'élève à 1 460 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-96 du 29 mai 2006

Contrat avec la compagnie Bankal pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du festival «Ah ! Les beaux jours»

Adoption d'un contrat avec la compagnie Bankal, dont le siège social est 2, rue de la Malnoue - 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, pour un spectacle intitulé «Cirk Urbain» dans le cadre du festival «Ah ! Les beaux jours», le dimanche 11 juin 2006 à 15 heures, place de l'Hôtel de Ville à Orsay.

Le montant de la dépense s'élève à 1 557 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-97 du 6 juin 2006

Marché relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien de 6 abris voyageurs sur le territoire de la commune d'Orsay

Adoption d'un marché relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien de 6 abris voyageurs sur le territoire de la Commune d'Orsay avec la société Clear Channel, dont le siège social est 4, place des Ailes - immeuble le Blériot - 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 22 830 € HT, soit 27 304,68 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-98 du 6 juin 2006

Marché relatif à la fourniture d'un module préfabriqué équipé d'une salle de repos et d'un sanitaire pour les chauffeurs de cars de la gare routière du Guichet rue Louise Weiss

Adoption d'un marché relatif à la fourniture d'un module préfabriqué équipé d'une salle de repos et d'un sanitaire pour les chauffeurs de cars de la gare routière du Guichet, rue Louise Weiss avec la société Clear Channel, dont le siège social est 4, place des Ailes - immeuble le Blériot - 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 29 175 € HT, soit 34 893,30 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-99 du 6 juin 2006

Convention simplifiée de formation professionnelle passée avec la société Elsevier

Adoption d'une convention de formation avec la société Elsevier, dont le siège social est 23, rue Linois - 75015 PARIS, concernant un stage de formation comprenant deux conférences intitulées : «Alimentation en structure petite enfance» et «l'enfant allergique en structure d'accueil», les 8 et 9 juin 2006 à Paris, en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-100 du 14 juin 2006

Adoption d'un marché pour l'impression des supports de communication de la Commune (Lots n°1, 2 et 3)

Adoption d'un marché relatif à l'impression des supports de communication de la Commune avec la société S.I.O., dont le siège social est 33, rue du bois Galon - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification à l'entreprise attributaire, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant forfaitaire est inscrit au budget primitif 2006 de la commune, et est établi comme suit :

- le montant des prestations relatives à l'impression des magazines municipaux est arrêté à 4 545 € HT pour 9 000 exemplaires et 320 € HT par tranche de 1 000 exemplaires supplémentaires
- le montant des prestations relatives à l'impression du guide de la Commune est arrêté à 10 650 € HT pour 10 000 exemplaires et 744 € HT par tranche de 1 000 exemplaires supplémentaires

- le montant des prestations relatives à l'impression du guide de la Famille est arrêté à 10 650 € HT pour 10 000 exemplaires et 744 € HT par tranche de 1 000 exemplaires supplémentaires
- le montant des prestations relatives à l'impression des plaquettes culturelles est arrêté à 2 265 € HT pour 10 000 exemplaires et 136 € HT par tranche de 1 000 exemplaires supplémentaires

Enfin, sur toutes ces prestations, un coefficient de 0,85 % du mille supplémentaire est appliqué par tranche de 1 000 exemplaires en moins.

Décision n°06-101 du 14 juin 2006

Adoption d'un marché relatif à la conception des supports de communication de la Commune (Lots n°1, 2, et 3)

Adoption d'un marché relatif à la conception des supports de communication de la Commune avec la société Tombouctou, dont le siège social est 5, rue de Charonne - 75011 PARIS.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification à l'entreprise attributaire, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant forfaitaire est inscrit au budget primitif 2006 de la commune, et est établi comme suit :

- le montant des prestations relatives à la conception des magazines municipaux est arrêté à 135 € HT la page, périodicité trimestrielle
- le montant des prestations relatives à la conception du guide de la Commune est arrêté à 10 000 € HT pour l'ensemble du guide, périodicité annuelle
- le montant des prestations relatives à la conception du guide de la Famille est arrêté à 10 000 € HT pour l'ensemble du guide, périodicité annuelle
- le montant des prestations relatives à la conception des plaquettes culturelles est arrêté à 145 € HT la page
- le montant des prestations relatives à la conception des cartes de vœux est arrêté à 900 € HT (prix forfaitaire de la conception du document)

Décision n°06-102 du 15 juin 2006

Exercice par la Commune d'Orsay de son droit de préemption sur la propriété sise lieudit «Les Gâtines» cadastrée AB n°344

Autorisation d'exercer par la Commune d'Orsay son droit de préemption sur la propriété sise lieudit «Les Gâtines» cadastrée AB n°344, au prix de 8 500 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

L'acquisition de cette propriété permet la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la Commune.

Les crédits nécessaires au règlement du prix du bien sont inscrits au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-103 du 15 juin 2006

Convention de formation passée avec l'association MG FORM IDF (annule et remplace la décision n°06-49 du 27 mars 2006)

Adoption d'une convention de formation avec l'association MG FORM IDF, dont le siège social est 13, rue Fernand Léger - 75020 PARIS, concernant un stage de formation intitulé : «Troubles du langage écrit et oral chez l'enfant», les 24 et 25 novembre 2006 à Paris, en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 800 € net, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Décision n°06-104 du 15 juin 2006

Contrat pour la réalisation du site internet d'Orsay

Adoption d'un contrat relatif à la réalisation du site internet d'Orsay avec la société DPDH, dont le siège social est 29/31, rue Gabriel Péri - 94227 CHARENTON-LE PONT Cedex.

Le présent contrat prend effet à la date de notification. La mise en ligne est prévue le lundi 30 octobre 2006 au plus tard et la réception définitive par la Commune, le 26 décembre 2006 au plus tard.

Le montant de la prestation est fixé à 29 780,40 € TTC, et est inscrit au budget 2006 de la commune.

Monsieur Dormont revient sur la décision n°06-102 concernant l'exercice par la Commune de son droit de préemption sur la propriété sise lieudit «Les Gâtines» cadastrée AB n°344, et demande de quel patrimoine bâti il s'agit.

Madame le Maire répond que la rédaction est erronée, il faut lire « la mise en valeur du patrimoine non bâti de la Commune ».



2006-86 - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB)

Par délibération n° 6 en date du 2 avril 2001, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB), parmi lesquels figuraient Monsieur Monguillot et Monsieur Alessio, en qualité de délégués suppléants.

Suite au décès de Monsieur Monguillot le 9 avril dernier, et à la démission de Monsieur Alessio de sa qualité de conseiller municipal en date du 13 mai 2006, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués suppléants au sein de ce Syndicat Intercommunal.

Le Conseil municipal, après appel de candidatures,

- **Procède**, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre, en qualité de délégués suppléants.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Abstentions	:	7
- Ne participant pas au vote	:	-
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé Charlin	:	26 voix
- Monsieur Jaime Manueco	:	26 voix

Monsieur Hervé Charlin et Monsieur Jaime Manueco ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

La composition du SIEVYB est désormais la suivante :

CANDIDATS TITULAIRES

- Mme Marie-Hélène AUBRY
- M. Roger OHLMANN
- M. Jean MONTEL
- M. Guy AUMETTRE

CANDIDATS SUPPLEANTS

- M. Alain HOLLER
- M. Jean BRIAND
- M. Hervé CHARLIN
- M. Jaime MANUECO

2006-87 - DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES EXPLOITEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST

Conformément à l'article L.125-1 du Code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Ce droit consiste notamment en la création sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets d'une commission locale d'information et de surveillance composée, à parts égales, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

Le préfet qui préside la commission fait effectuer à la demande de celle-ci les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaires à ses travaux. De plus, les documents établis par l'exploitant d'une installation d'élimination de déchets pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement sont transmis à la commission.

Aussi, une commission locale d'information et de surveillance a-t-elle été créée pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le SIOM de la vallée de Chevreuse sur la commune de Villejust. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté préfectoral N°99 PREF DCL/0477 du 8 décembre 1999, modifié (arrêté préfectoral du 5 septembre 2001).

Par délibération n°2002-12 en date du 25 novembre 2002, le Conseil municipal a désigné Madame AUBRY en qualité de membre de la CLIS.

Par arrêté préfectoral n°2004.PREF.DAI/0093 en date du 29 juin 2004, la composition de la CLIS a été une nouvelle fois modifiée.

Compte-tenu que la présidence du SIOM est assurée par Madame AUBRY depuis le 18 mars 2004, le Conseil municipal a, par délibération n°2004-88 en date du 27 septembre 2004, désigné Monsieur Aumette en tant que membre de la CLIS.

Le mandat des membres de la CLIS arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets.

Le Conseil municipal, après appel de candidatures,

- **Procède, à l'unanimité à mains levées**, à la désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	: 33
- Bulletins blancs	: -
- Bulletins nuls	: -
- Suffrages exprimés	: 33
- Majorité absolue	: 17

Ont obtenu :

- Monsieur Guy AUMETTRE	: 26 voix
- Monsieur Michel THOMAS	: 7 voix

- **Désigne** Monsieur Guy Aumette pour le représenter au sein de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse sur la commune de Villejust, pour une période de trois ans.

2006-88 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par délibération n°2003-68 en date du 24 juin 2003, le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean Monguillot pour siéger au sein de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement.

Suite au décès de ce dernier le 9 avril 2006, le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation de son remplaçant au sein de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets.

Le Conseil municipal, après appel à candidatures,

- **Procède, à l'unanimité à mains levées**, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un membre de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	: 33
- Abstentions	: 7
- Ne participant pas au vote	: -

- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	13
A obtenu : Monsieur Jean Briand	:	26 voix

Monsieur Jean Briand ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est élu en qualité de membre de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement.

La composition de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement est désormais la suivante :

- M. Guy	AUMETTRE
- M. Roger	OHLMANN
- Mme Simone	PARVEZ
- M. Paul	TREMSAL
- M. Jean	MONTEL
- M. Jean	BRIAND
- Mme Agnès	FOUCHER
- M. Jean-François	DORMONT

2006-89 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par délibération n°2003-68 en date du 24 juin 2003, le Conseil municipal a désigné Monsieur Christian Alessio pour siéger au sein de la commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication.

Monsieur Alessio ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal en date du 13 mai 2006, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets.

Le Conseil municipal, après appel à candidatures,

- **Procède, à l'unanimité à mains levées**, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un membre de la commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Abstentions	:	7
- Ne participant pas au vote	:	-
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	13
A obtenu : Monsieur Antoine Di Mascio	:	26 voix

Monsieur Antoine Di Mascio ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est élu en qualité de membre de la commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication.

La composition de la commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication est désormais la suivante :

- M. CHARLIN
- M. BRIAND
- M. HOLLER
- MME DA SILVA PINTO
- M. SIFRE
- M. MANUECO
- M. DI MASCIO
- M. THOMAS
- M. DORMONT

2006-90 - DEPOT D'ARCHIVES MUNICIPALES A LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

A la suite d'une inspection des archives par la Direction des Archives Départementales, cette dernière nous a proposé de conserver les archives anciennes qui sont conservées actuellement dans le sous-sol de l'école maternelle du Centre.

Bien que le local des archives ait été aménagé au rez-de jardin de l'Hôtel de Ville (aménagement de rayonnages coulissants qui permettent 350 mètres linéaires de stockage), toutes les archives ne pourront pas être conservées en Mairie.

Ce dépôt ne change rien au statut juridique des archives, qui restent propriété de la Commune, et qui peuvent donc réintégrer le service d'archives municipal dès qu'il est avéré que toutes les conditions de conservation et de communication sont conformes aux règles en vigueur en matière d'archives publiques.

Ce dépôt exonère la Commune de tous frais liés à l'entretien ou à la conservation des archives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le dépôt du fond annexé,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de dépôt des archives communales.

2006-91 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Par délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 23 avril 2001, une commission d'appel d'offres a été créée et ses membres ont été désignés :

Membres titulaires :

- M. Monguillot
- M. Montel
- M. Briand
- M. Aumette
- M. Dormont

Membres suppléants :

- Mme Da Silva Pinto (par délibération n° 2 du 12 avril 2002, en remplacement de M. Kasparian)
- M. Charlin
- Mme Denis
- Mme Chicheportiche
- M. Thomas

Par ailleurs, une commission de délégation de services publics a été créée par délibération n°5 du Conseil municipal réuni le 17 décembre 2002. A cette occasion, il a été décidé que cette commission aurait la même composition que la Commission d'Appel d'Offres.

Suite au décès de Monsieur Monguillot le 9 avril 2006, il convient de compléter cette liste. Aux termes de l'article 22-III du Code des marchés publics, « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Par conséquent, Madame Da Silva Pinto devient membre titulaire.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la titularisation de Madame Rosalina Da Silva Pinto en tant que membre de commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics.
- **Prend acte** de la nouvelle composition de ces deux commissions :

Membres titulaires :

- M. Montel
- M. Briand
- M. Aumette
- Mme Da Silva Pinto
- M. Dormont

Membres suppléants :

- M. Charlin
- Mme Denis
- Mme Chicheportiche
- M. Thomas

2006-92 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2005 - BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture

- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 élus ne participant pas au vote (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Adopte** le compte de gestion de l'année 2005 du Trésorier Principal arrêté comme suit et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2005 :

Section	Résultat de clôture 2004	Affectation des résultats 2004	Résultat d'exécution 2005	Résultat de clôture 2005
Fonctionnement	3 474 815,66 €	436 047,64 €	1 447 382,37 €	1 883 430,01 €
Investissement	-3 038 768,02 €	3 038 768,02 €	1 491 554,17 €	-1 547 213,85 €
Total	436 047,64 €		2 938 936,54 €	336 216,16 €

Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Alain HOLLER, Premier adjoint, élu à l'unanimité, Président de la séance, pour débattre et adopter le Compte Administratif Commune, conformément au Code général des collectivités territoriales.

2006-93 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2005 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Dormont constate que le compte administratif est présenté de façon très claire dans le document établi par le service financier, courbes et graphiques à l'appui. Il y manque cependant l'évolution de l'imposition des ménages Orcéens depuis 2001 : soit une augmentation de 30% , le produit des impôts des ménages augmentant lui de 38%, ce qui est considérable.

Il poursuit par le commentaire de ce compte administratif : La recette cumulée sur 5 ans a augmenté de 7 millions d'euros, beaucoup plus que les 3 millions d'euros liés au départ de Pfizer. Pour ce qui est de l'effet CAPS, on peut considérer que sur la période 2003-2005, la perte de dynamique de taxe professionnelle est compensée par les travaux de la rue de Lattre de Tassigny et la prise en charge par la CAPS du déficit des transports urbains (estimation d'environ 200 000 d'euros par an), la Commune récupérant depuis 2003 les recettes prélevées auparavant au titre de l'intercommunalité.

A cela s'ajoute la débudgétisation de la cotisation au SIAHVY pour 235 000 euros depuis 2004 qui a été fiscalisée et donc payée par les ménages Orcéens à la colonne « syndicat de communes » de la feuille d'impôts.

Malgré ces prélèvements supplémentaires, on constate que la dette augmente de 0,9 million d'euros après plus d'un million d'euros l'an dernier.

La capacité de désendettement passe de 7 à 10,8 années.

De plus, ce compte administratif est complètement biaisé par l'absence de prise en compte de la dette au titre du SIEVYB, soit 11,3 millions d'euros à ajouter aux 23,6 millions d'euros de la dette du budget communal, soit une augmentation de près d'environ 50 %.

Cette prise en compte pourrait intervenir rapidement compte tenu de ce qu'écrit le Sous-Préfet dans un courrier de mai dernier au Président du SIEVYB : "Je pense que le moment est venu d'entamer la dissolution du syndicat et donc de procéder à la réintégration des emprunts dans les budgets communaux. Cette solution mettrait ainsi un terme à une situation illégale pointée par la chambre régionale des comptes..."

« Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce compte administratif ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Constata** pour la comptabilité principale de la Commune les identités de valeurs avec le compte de gestion.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 1 329 259,89 € et en recettes pour 2 602 542,00 €.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2005 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2005
011 Charges à caractère général	5 438 381,82 €
012 Charges de personnel	11 848 268,24 €
65 Autres charges de gestion courante	1 954 723,50 €
66 Charges financières	502 932,79 €
66 ICNE	511 073,89 €
67 Charges exceptionnelles	138 055,51 €
68 Dotations aux amortissements	728 480,07 €
014 Atténuation de produits	168 950,00 €
	21 290 865,82 €
Total dépenses de fonctionnement	21 290 865,82 €

Recettes de fonctionnement	CA 2005
70 Produits de gestion courante	2 181 640,45 €
73 Impôts et taxes	15 629 753,00 €
74 Dotations subventions et participations	3 828 843,34 €
75 Autres produits de gestion courante	309 172,54 €
013 Atténuation de charges	218 409,34 €
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	175 432,69 €
79 Transferts de charges	24 307,86 €
72 Travaux en régie	176 152,69 €
66 Intérêts et emprunts des dettes	194 536,28 €
	22 738 248,19 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	436 047,64 €
Total recettes de fonctionnement	23 174 295,83 €

Résultat de l'exercice de la section fonctionnement : 1 447 382,37 €
 Excédent de fonctionnement reporté : 436 047,64 €
 Résultat de clôture section fonctionnement 2005 : 1 883 430,01 €

Section investissement

Dépenses d'investissement	CA 2005
10 Dotations et fonds de réserve	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 968 242,78 €
ICNE	194 536,28 €
19 Moins value sur cessions	76 663,61 €
20 Immobilisations incorporelles	78 921,21 €
21 Immobilisations corporelles	1 069 730,61 €
23 Immobilisations en cours	3 540 964,30 €
48 Comptes de régularisation	
	6 929 058,79 €
001 Résultat d'investissement reporté	3 038 768,02 €
Total dépenses d'investissement	9 967 826,81 €

Recettes d'investissement	CA 2005
10 Dotations fonds divers et réserves	857 678,58 €
13 Subventions d'investissement recues	348 340,22 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 800 000,00 €
ICNE	511 073,89 €
19 Différence sur réalisations immobilisations	45 946,17 €
21 Immobilisations corporelles (sorties d'actif)	
27 Autres immobilisations financières	90 326,01 €
28 Amortissement des immobilisations	639 288,12 €
29 Provision pour dépréciation des immobilisations	48 113,00 €
48 Comptes de régularisation	41 078,95 €
21 Virement de la section fonctionnement	
	5 381 844,94 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	3 038 768,02 €
Total recettes d'investissement	8 420 612,96 €

Résultat de l'exercice de la section investissement : 1 491 554,17 €
 Déficit d'investissement reporté : - 3 038 768,02 €
 Résultat de clôture section investissement 2005 : - 1 547 213,85 €

Madame le Maire fait suite à l'intervention de Monsieur Dormont et répond que ni le Ministère des finances, ni Monsieur le Sous-Préfet, ni la Chambre Régionale des Comptes n'ont demandé, à ce jour, quoi que ce soit en ce sens à la Commune. Madame le Maire rappelle que tout ce qui a été financé par le centime syndical, l'a été au profit de la Commune, à titre d'investissement. La ville d'Orsay, sous l'actuelle mandature, n'a fait que rattraper son retard en matière d'équipements et de maintenance.

- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 273 931,76 € du résultat excédentaire de la section fonctionnement 2005 en section investissement.

Madame le Maire reprend la présidence du Conseil

2006-94 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2005 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 élus ne participant pas au vote (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Adopte** le compte de gestion de l'année 2005 du Trésorier Principal arrêté comme suit et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2005.

(en euros)	Solde Résultat 2004	Mandats émis Exercice 2005	Titres émis exercice 2005	Résultat exercice 2005	Résultats 2005 (y compris solde résultats 2004)
Fonctionnement	473 301,59 €	446 030,32 €	1 037 562,27 €	591 531,95 €	657 699,72 €
Investissement	- 279 418,20 €	3 285 771,64 €	3 017 130,79 €	- 268 640,85 €	- 548 059,05 €
Total	193 883,39 €	3 731 801,96 €	4 054 693,06 €	322 891,10 €	109 640,67 €

Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Alain HOLLER, Premier adjoint, élu à l'unanimité, Président de la séance, pour débattre et adopter le Compte Administratif Assainissement, conformément au Code général des collectivités territoriales.

2006-95 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2005 - BUDGET ASSAINISSEMENT

I - L'EXECUTION DU BUDGET ET LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après affectation d'une partie du solde d'exploitation 2004 à la section investissement, pour un montant de 407 133,82 €, le résultat de l'exercice 2005 s'élève à 322 891,10 €. En tenant compte du solde positif du résultat 2004, le résultat de clôture de la section d'exploitation 2005 s'élève à 657 699,72 €. La section d'investissement, hors restes à réaliser, affiche un résultat déficitaire de 268 640,85 €. Par conséquent l'excédent de fonctionnement reporté se monte à 109 640,67 €.

Section	Résultat de clôture 2004	Affectation des résultats 2004	Résultat d'exécution 2005	résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2005
Exploitation	473 301,59 €		591 531,95 €	66 167,77 €	657 699,72 €
Investissement	-279 418,20 €	407 133,82 €	-268 640,85 €	-279 418,20 €	-548 059,05 €
Total	193 883,39 €	407 133,82 €	322 891,10 €		109 640,67 €

II- LA SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat de la section exploitation 2005 est excédentaire de 591 531,95 € auxquels il faut rajouter le résultat de clôture 2004 soit 66 167,77 €, soit un résultat d'exploitation de clôture excédentaire de 657 699,72 €.

A- LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Nature des dépenses	Montant 2004	Montant 2005
Marchés avec les entreprises et cotisations SIAVHY	223 000€	103 700€
Créances irrécouvrables	10 000€	-
Charges financières	93 000€	88 500€
Intérêts courus non échus	32 000€	26 000€
Dégrèvements taxes d'assainissement	4 000€	3 000 €
Dotations aux Amortissements	210 000€	222 000€
TOTAL	572 000€	443 200€

- La diminution de 129 000 € résulte :

- de l'entretien des réseaux et bâtiments (- 99 000 €). L'entretien des réseaux donne lieu à des interventions sur sites au cas par cas. Pour l'année 2005, on a enregistré un moins grand nombre d'interventions par rapport à 2004. Par ailleurs, il n'y a pas eu de contributions au SIAHVY en 2005 (-20 000 €).
- des créances irrécouvrables (- 10 000 €).
- les autres postes évoluent dans une moindre mesure.

B- LES RECETTES D'EXPLOITATION

Nature des recettes	Montant 2004	Montant 2005
Participation au Raccordement à l'Egout (Taxe communale assainissement)	78 000€	128 000€
Autres produits	36 000€	2 000€
Redevance assainissement : Lyonnaise des eaux	872 000€	807 000€
Contre-valeur pollution	-	68 000€
Intérêts courus non échus extourne	37 000€	32 000€
TOTAL	1 023 000€	1 037 000€

Les recettes de la section d'exploitation ont connu une légère augmentation (+ 14 000 €) en 2005 par rapport à l'exercice 2004. Cette situation provient des éléments suivants :

- + 50 000 €, dus à la participation au raccordement à l'égout (taxe communale d'assainissement) suite à l'installation de l'Ecole Supérieure Informatique Automatique sur le site de Pfizer, au 86 rue de Paris.

Participation au raccordement à l'égout depuis 2000 :

2000	2001	2002	2003	2004	2005
58 700 €	51 000 €	47 000 €	100 000 €	78 000 €	128 000 €

- + 68 000 €, provenant de la contre-valeur pollution : cette recette, non prévisible, donc ne pouvant être inscrite au budget, correspond à la différence entre le montant de la redevance de pollution domestique calculé par l'agence de l'eau et le montant perçu par le distributeur. Si le volume de consommation d'eau est supérieur aux prévisions, l'agence de l'eau reverse la différence à la Commune en fin d'exercice.
- - 65 000 € : redevance d'assainissement. L'année 2005 voit se poursuivre les effets du transfert de l'accélérateur de particules sur le plateau du Moulon, depuis 2004, qui a entraîné une chute importante de la consommation d'eau sur la faculté d'Orsay (- 31 % en volume depuis l'année 2003, - 14 % entre 2004 et 2005).
- S'agissant des autres produits, des écritures d'ordre de régularisation ont été comptabilisées.

III- LA SECTION INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement 2005 affiche un solde négatif de 268 640,85 €, hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser représentent :

- en dépenses : 120 480,40 €
- en recettes : 986 587,50 €

Le solde des restes à réaliser est de 866 107,10 € (986 587,50 € - 120 480,40 €) et couvre le solde négatif de la section d'investissement.

Ainsi, le résultat d'investissement avec intégration des restes à réaliser, s'élève à 597 466,25 €.

A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>Nature des dépenses</u>	Montant 2004	Montant 2005
Remboursement du capital des emprunts	196 000€	1 235 000€
Renégociation d'emprunt	-	-
Intérêts courus non échus	36 000€	32 000€
Frais de recherches et de développement	13 000€	-
Les marchés conclus avec les entreprises	1 400 000€	2 019 000€
TOTAL	1 645 000€	3 286 000€

- Remboursement du capital des emprunts : trois emprunts ont pu être remboursés par anticipation, pour un million d'euros, suite à la perception de recettes de subventions.
- Les marchés conclus avec les entreprises : + 619 000 €. L'année 2005 a vu la réalisation de nombreux travaux d'assainissement :

Intitulé des travaux	Montant Euros TTC
Quartier de Mondétour	1 052 000,00
Quartier de Lozère	440 000,00
Avenue de Lattre de Tassigny	405 000,00
Diagnostic mise en conformité des parties privatives	70 000,00
Divers	20 000,00
Chemisage continu passage du Buisson Pycard	18 000,00
Bail	7 000,00
Inspections télévisées - curages	7 000,00
Total	2 019 000,00

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usés dans le quartier de Mondétour se sont poursuivis durant l'exercice 2005 : les travaux de l'avenue de l'Epargne se sont achevés en début d'année, ceux de l'avenue des Bleuets se poursuivent sur la partie nord de l'avenue. Les avenues des Pierrots et de l'Epi d'Or ont été complètement refaites dans le courant de l'année 2005. Les réseaux de la rue de Lozère et de l'avenue de Lattre de Tassigny ont également fait l'objet de réhabilitations complètes.

B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature des recettes	Montant 2004	Montant 2005
FCTVA Affectation résultat	64 000€ 586 000€	144 000€ 407 000€
Subventions	777 000€	861 000€
Emprunts	282 000€	1 357 000€
Renégociation d'emprunt	-	-
Intérêts courus non échus	32 000€	26 000€
Amortissement des immobilisations	210 000€	222 000€
TOTAL	1 950 000€	3 017 000€

- Les subventions reçues se répartissent ainsi :

- Avenue des Bleuets : 370 000 euros
 - Avenue de l'Epargne : 51 000 euros
 - Rue du Bocage et rue des Oiseaux : 105 000 euros
 - Avenue des Pierrots : 120 000 euros
 - Avenue de l'Epi d'Or : 175 000 euros
 - Etude pour la mise en conformité des parties privatives : 40 000 euros
-
- 861 000 euros

- L'emprunt : l'ampleur des travaux réalisés en 2005 a nécessité le recours à un nouvel emprunt en fin d'année, pour des raisons d'équilibre budgétaire, malgré les recettes de subvention perçues. Cet emprunt consiste en une ouverture de crédit à long terme de 2 millions d'euros, permettant des décaissements en fonction des besoins, remboursables au fur et à mesure de la perception des recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2005 arrêté comme suit et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 120 480,40 €.
- **Approuve** les restes à réaliser en recettes pour 986 587,50 €.

Compte administratif 2005 (en euros)

	Exploitation Dépenses	446 030,32 €		Investissement Dépenses :	3 285 771,64 €
11	Charges à caractère général	106 164,10 €	16	Emprunts et dettes Assimilés	1 266 740,52 €
65	Autres charges de gestion courante		20	Immobilisations incorporelles	
66	Charges financières	114 722,31 €	23	Immobilisations en cours	2 019 031,12 €
67	Charges exceptionnelles	3 151,84 €			
68	<i>Dotations aux amortis. et aux provisions</i>	221 992,07 €			
c021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	512 460,37 €			
	Exploitation Recettes :	1 037 562,27 €		Investissement Recettes	3 017 130,79 €
70	Produits de gestion courante	1 003 311,50 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	550 705,86 €
77	Produits exceptionnels	2 456,68 €	16	Emprunts et dettes assimilés	1 383 124,30 €
66	Charges financières	31 794,09 €	28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	221 992,07 €
			13	Subventions	861 308,56 €
			c023	<i>Virement de la section fonct (autofin)</i>	512 460,37 €
	Excédent d'Exploitation :	591 531,95 €		Excédent d'Investissement :	-268 640,85 €
	Excédent antérieur reporté :	66 167,77 €		Déficit antérieur reporté	-279 418,20 €
	Résultat de clôture section exploitation	657 699,72 €		Résultat de clôture section investiss.	-548 059,05 €

Madame le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence du Conseil

2006-06 - FINANCES - GESTION DES EMPRUNTS - INSTRUMENTS DE GESTION DE RISQUE DE VARIATION DES TAUX D'INTERET - ADOPTION BUDGET COMMUNE

Depuis plusieurs années, la Commune d'Orsay s'est engagée dans une gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Ainsi, depuis 2002, plusieurs opérations de renégociation ont été menées, afin de profiter de la baisse des taux d'intérêt.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune d'Orsay souhaite recourir à des instruments financiers à terme afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

1° Politique d'endettement : objectifs poursuivis pour l'année 2006 sur le niveau et la structure de la dette.

Au 1^{er} janvier 2006, l'encours de la dette présentait les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 23,6 millions d'euros
dont 47,50 % de dette à taux fixe
et 52.50 % de dette à taux variable

Encours de la dette envisagée pour l'année 2007 : 28 millions d'euros
Dont 51 % de dette à taux fixe
Et 49 % de dette à taux variable

2° Caractéristiques de ces instruments de gestion de risque de variation des taux

Les instruments de couverture des risques de taux permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), ou de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, soit 23,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2006.

Par ailleurs, la durée des contrats de couverture ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées, à savoir, dans le cas présent, 13 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Afin de respecter la procédure imposée par la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992 qui autorise l'utilisation des instruments financiers par les collectivités locales, une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sera effectuée.

Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5% de l'encours visé par l'opération.

La présente délibération a pour objet de doter la Commune d'Orsay des moyens juridiques et techniques lui permettant de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers et de s'adapter à leurs contraintes, tout en minimisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder à des opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Ces opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

- **Autorise** le Maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

2006-97 - FINANCES - REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Toute utilisation privative du domaine public, soumise à autorisation préalable du Maire, peut faire l'objet du paiement d'une redevance établie en contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public (article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération n°2005-149 en date du 12 décembre 2005, le Conseil municipal a fixé la redevance unitaire pour occupation du domaine public à 1,10 €, avec un minimum de perception de 21 €, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, un distributeur automatique de billets doit être implanté rue de Verdun par la Société Générale. Par conséquent, il convient d'intégrer cette infrastructure dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance unitaire pour occupation du domaine public à 180U/m²/an pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets.

TABLEAU DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés * ouvertes	sans emprise (1) avec emprise	5 U / m ² / mois 24 U / m ² / trimestre
* fermées et couvertes	sans emprise avec emprise	24 U / m ² / trimestre 144 U / m ² / an
étalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs	sans emprise	15 U / m ² / trimestre
distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation)	avec emprise	24 U / m ² / trimestre
ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage)		2 U / m ² / jour
ventes promotionnelles devant un magasin		
véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)		20 U / jour / véhicule
distributeur fixe de carburant		180 U / appareil / an
distributeur mobile de carburant		100 U / appareil / an
kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter		5 U / m ² / mois
	avec emprise	24 U / m ² / trimestre
stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative		25 U / m ² / semestre

dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraques de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m ² / jour
palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois
implantation d'un distributeur automatique de billets	180 U/m ² /an

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou planter l'objet de la redevance.

Dans le cas d'une taxe fixée au m², la surface est arrondie au m² supérieur lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

Sont exclus du champ de cette redevance :

- les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux,
- les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou des organismes tels que l'O.M.A.F., l'O.M.L.C., l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville,
- les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

2006-98 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier les tableaux des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

- 9 transformations de postes
- 3 recrutements sur postes budgétés
- 1 modification de temps de travail
- 1 nomination stagiaire

conformément au tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<u>9 transformations de postes</u>		
1 éducateur APS 1 ^{ère} classe titulaire Poste pourvu	1 éducateur APS Hors classe titulaire (avancement de grade)	Sports
1 attaché non titulaire poste pourvu	1 rédacteur non titulaire	Service communication
1 agent technique en chef titulaire Poste pourvu	1 agent de maîtrise titulaire (promotion interne)	Service scolaire
1 agent technique qualifié titulaire Poste pourvu	1 agent de maîtrise titulaire (promotion interne)	Services techniques
1 agent du patrimoine titulaire Poste pourvu	1 agent qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe (Promotion interne)	Bibliothèque
1 technicien supérieur chef titulaire Poste non pourvu	1 technicien Indice majoré : 307 (1 ^{er} échelon) Bac Poste non pourvu	Services techniques (Voirie)
1 ingénieur principal titulaire Poste non pourvu	1 ingénieur Indice majoré : 348 (1 ^{er} échelon) Bac +4 Poste non pourvu	Services techniques (Voirie)
1 adjoint administratif titulaire Poste pourvu	1 rédacteur - Réussite concours	Ressources Humaines
1 rédacteur titulaire Poste pourvu	1 attaché - Réussite concours	Service financier
<u>3 recrutements sur postes budgétés</u>		
1 agent des services techniques titulaire poste non pourvu	1 agent des services techniques titulaire	Restauration scolaire
1 agent des services techniques titulaire poste non pourvu	1 agent des services techniques non titulaire. Poste pourvu	Sports
1 agent des services techniques non titulaire	1 agent des services techniques non titulaire. Contrat handicapé TNC 24 heures hebdomadaires ou 60, 8 % d'un temps plein	Restauration scolaire
<u>1 modification de temps de travail</u>		
1 agent administratif qualifié titulaire TNC 50 % d'un temps plein	1 agent administratif qualifié titulaire TNC 27 heures 45 hebdomadaires ou 79, 30 % d'un temps plein	Police municipale
<u>1 nomination stagiaire</u>		
1 éducateur de jeunes enfants non titulaire - Poste pourvu	1 éducateur de jeunes enfants stagiaire - Réussite concours	Petite enfance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires, conformément au tableau ci-dessus, qui tient compte des modifications liées à :
 - 9 transformations de postes
 - 3 recrutements sur postes budgétés
 - 1 modification de temps de travail
 - 1 nomination stagiaire

- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

2006-99 - SERVICES TECHNIQUES - FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

Afin d'obtenir une rotation des véhicules garantissant la permanence d'une offre de stationnement satisfaisante, le Conseil municipal d'Orsay a, par délibération n°2005-13 du 7 février 2005, créé deux zones tarifaires de stationnement réglementé :

- une zone rouge pour le stationnement réglementé deux heures maximum
- une zone orange pour le stationnement réglementé quatre heures maximum et autorisant la gratuité pour les résidents.

Ce zonage, toujours en vigueur, répond à l'idée générale d'une optimisation des flux de stationnement par type de zones, et par conséquent à la recherche d'une meilleure répartition de l'occupation du domaine public, notamment aux abords des gares et des secteurs commerçants.

Pour le secteur du marché alimentaire du Centre, il convient de créer une troisième zone réglementée (zone rouge hachurée), qui concerne les parkings du Docteur Ernest Albert et de l'Yvette. Cette zone prévoit :

- une gratuité de 1h30 le mardi et le vendredi de 7h00 à 14 heures,
- à cette gratuité s'ajoutent 45 minutes (indivisibles par jour) pour les personnes possédant une «carte ville», ce qui porte le stationnement gratuit les jours de marché.

La réglementation des deux autres zones (rouge et orange) reste inchangée. La zone orange sera simplement étendue dans le quartier du Guichet, afin de limiter les «véhicules-ventouses» qui recherchent l'accès aux gares.

Enfin, la carte ville et la carte de résident sont également toujours en vigueur.

La carte ville :

Elle permet d'obtenir un ticket de stationnement gratuit, de 45 minutes indivisibles maximum par jour, sur toutes les zones. Cette gratuité est décomptée en cas de stationnement supérieur à 45 minutes. Par ailleurs, cette carte peut être rechargée jusqu'à 15 euros dans les horodateurs. Il est délivré une seule carte par véhicule.

La carte résident :

Cette carte est réservée aux Orcéens domiciliés dans le périmètre de la zone orange.

Elle peut être délivrée et renouvelée chaque année à l'accueil de la mairie sur présentation de la carte grise du véhicule d'une part, et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, d'autre part. La durée de validité de cette carte est d'un an.

Il est délivré une carte de résidant par véhicule. Sur cette carte sont précisés le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom de la rue, en zone orange, dans laquelle ce véhicule peut être stationné gratuitement. Cette carte doit être apposée sur le pare-brise avant du véhicule. Le nombre de cartes-résidants n'est pas limité par foyer.

Rue de Lattre de Tassigny :

La rue devient zone orange. Les utilisateurs de la piscine pourront stationner gratuitement sur le parking devant la piscine s'ils affichent sur leur véhicule le ticket d'entrée mentionnant l'heure d'entrée.

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, de 9 heures à 12 heures le samedi, et gratuit partout le dimanche, les jours fériés, pendant le mois d'août, et chaque jour de 12 h à 14 h.

Le règlement de la redevance d'occupation du domaine public s'effectue aux horodateurs prévus à cet effet.

Un arrêté de stationnement désignera au 1^{er} septembre 2006, les voies et places publiques situées dans les différentes zones avec les marquages au sol adaptés.

Monsieur Dormont déplore le manque de sévérité au sujet du stationnement réglementé. Nombre de délibérations ont pourtant été votées mais elles ne sont pas suivies d'effet pour cette raison. Il faut donc en premier lieu s'attacher à faire appliquer la réglementation.

Il regrette qu'il ne soit pas prévu de paiement par tranche de 0,10 euro. Il souhaiterait en outre que les différentes tranches (15 minutes, 30 minutes) soient indiquées.

Il s'interroge ensuite sur la mise en application de cette délibération prévoyant la gratuité du parking rue de Lattre de Tassigny pour les usagers de la piscine. Il lui paraît en effet peu réaliste de demander aux usagers de la piscine de ressortir pour placer le ticket d'entrée sur le pare-brise de leur véhicule.

Monsieur Dormont demande si la gratuité est maintenue au parking de Corbeville. Enfin, il regrette que le projet d'enclos sur le parking du marché soit abandonné.

Madame le Maire répond que la Commune est toujours en discussion avec le STIF concernant le parking de Corbeville. Celui-ci reste donc gratuit pour le moment. Enfin, le projet d'enclos pour le parking Ernest Albert a été abandonné car il s'avérait trop coûteux pour la Commune (100 000 euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont), 1 abstention (M. Darvenne) :

- **Fixe** les redevances de stationnement sur certaines voies ouvertes à la circulation publique du territoire communal conformément aux tableaux ci-après :

ZONE ROUGE : Durée de stationnement réglementé maximum : deux heures	
Durée	Tarifs
Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi	0,80 euro
De 12h à 14h et de 19h à 9h	Gratuité
Le samedi de 12h à 19h	Gratuité
Mois d'août, dimanches et jours fériés	Gratuité

ZONE ROUGE HACHUREE : Durée de stationnement réglementé maximum : deux heures	
Parking du Docteur Ernest Albert (parking du marché) et Parking de l'Yvette (rue de Lattre de Tassigny)	
Durée	Tarifs
Tarif horaire les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h Samedi de 9h à 12h	0,80 euro
Le mardi et le vendredi : - de 7h00 à 14h - la demi-heure supplémentaire au-delà de 1 h 30 gratuite - de 14h à 19h	Gratuit 1 heure 30 0,40 euro 0,80 euro/heure
Les lundi, mercredi et jeudi de 12h à 14h et de 19h à 9h	Gratuité
Le samedi de 12h à 19h	Gratuité
Mois d'août, dimanches et jours fériés	Gratuité

En zone rouge et rouge hachurée, le paiement s'effectue par « pas » de 0,20 euro minimum.

ZONE ORANGE : Durée de stationnement réglementé maximum : quatre heures	
Durée	Tarifs
Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi	0,80 euro / heure pour les 2 premières heures de stationnement 0,40 euro/heure après la 2 ^{ème} heure de stationnement
Carte résidant pour les résidents d'une rue située en zone orange	Gratuité dans la totalité de la rue de domiciliation si affichage de la carte résidant en cours de validité, sur le véhicule
Parking de la piscine (rue de Lattre de Tassigny)	Gratuité pour les usagers de la piscine municipale si affichage sur le véhicule du ticket d'entrée mentionnant l'heure d'entrée
De 12h à 14h et de 19h à 9h	Gratuité
Le samedi de 12h à 19h	Gratuité
Mois d'août, dimanches et jours fériés	Gratuité

En zone orange, le paiement s'effectue par « pas » de 0,10 euro minimum.

Si l'utilisateur utilise la carte ville comme mode de paiement, il bénéficie alors d'une gratuité de 45 minutes, quelque soit la zone.

- **Décide** que sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, une carte de résidant peut être délivrée aux riverains des voies de la zone orange, et renouvelée chaque année à l'accueil de la mairie, à raison d'une seule carte de résidant par véhicule.
- **Décide** que sur présentation de la carte grise du véhicule à l'accueil de la mairie, il peut être délivré une carte de stationnement appelée « carte ville » permettant d'obtenir un ticket de stationnement gratuit de 45 minutes maximum indivisibles par jour, dans toutes les zones réglementées. Cette carte peut être rechargée jusqu'à 15 euros dans les horodateurs. Il sera délivré une carte par véhicule.
- **Dit** que ces grilles tarifaires sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2006.

2006-100 - SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AO 2 ET AO 4, DU BOIS DE LA CYPRENNE A ORSAY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NORTH SHORE RIDING

L'Association NORTH SHORE RIDING sise 13 rue du chemin vert - 91120 PALAISEAU, a sollicité la Commune d'Orsay pour la création d'un parcours de free ride dans le bois de la Cyprenne.

Cette discipline sportive, qui séduit de nombreux jeunes, doit être pratiquée en toute sécurité. Elle consiste en la pratique libre du VTT (vélo tout terrain) sur parcours avec saut ou non, descente et obstacles. Seuls des professionnels assurant l'encadrement et la maintenance des équipements propres à cette discipline, sont capables de gérer l'espace mis à disposition par la Commune dans le bois de la Cyprenne sur une partie des parcelles cadastrées AO 2 et AO 4.

Un projet de convention d'occupation du domaine public forestier a donc été élaboré avec les représentants de l'Association.

Cette convention permet de définir les obligations de chacune des parties, et notamment de contrôler cette activité par une réunion de coordination trimestrielle. Les jeunes seront encadrés par des professionnels dans un environnement le plus sécurisé possible, et bénéficieront d'équipements réglementaires régulièrement entretenus par l'Association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public forestier pour permettre la pratique du free ride avec le Président en exercice de l'Association NORTH SHORE RIDING, sise 13 rue du chemin vert 91120 PALAISEAU.

2006-101 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF, RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX AERIENS RUE DE L'YVETTE ET RUE ELISA DESJOBERT

La Commune d'Orsay adhère depuis le 31 août 2004 au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif). A ce titre, le Sigeif est maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

La programmation 2006 de la Commune prévoit l'enfouissement des lignes aériennes rue de l'Yvette et rue Elisa Desjobert, en partenariat avec le Sigeif.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif : l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Par délibération n° 2006-43 du 27 mars 2006, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sigeif, concernant les travaux de mise en souterrain de l'ensemble des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public se trouvant rue de l'Yvette et rue Elisa Desjobert. Cette convention a été signée le 9 mai 2006.

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives, financières et techniques afférentes à l'opération en question.

Le Sigeif a fait son affaire de tous les marchés relatifs à ces travaux d'enfouissement. Le montant total de l'opération d'enfouissement est estimé à 136 682,13 € HT, soit 162 441,44 € TTC (la TVA ne s'applique pas sur le coût de rémunération de la maîtrise d'ouvrage et sur les frais de publicité, ce qui explique que le taux moyen de TVA ne soit pas de 19,6 %).

Les participations financières sont réparties ainsi :

1/ Sous-maîtrise d'ouvrage du Sigeif :

Pour la mise en souterrain du réseau électrique basse tension (sous-maîtrise d'ouvrage Sigeif):

Le montant prévisionnel total des travaux a été estimé à 48 580,82 € HT, soit 57 736,43 € TTC.

- Le concessionnaire Edf participera à hauteur de 40 %, soit un coût global pour Edf estimé à 19 432,33 € HT,
- Le Sigeif participera au titre de la redevance dite « R2 » à hauteur de 43,10 % (base de calcul : année 2005) sur le coût des travaux, déduction faite de la participation financière d'Edf, soit 12 563,00 € HT, ce qui représente 25,86 % du coût total hors taxe de l'opération.
- La participation de la Commune, à l'origine de la décision de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux, représente la différence entre les participations financières versées par Edf et le Sigeif, et les dépenses globales réalisées pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La participation de la Commune est estimée à 16 585,49 € HT.

Compte tenu que le Sigeif assure le financement des travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique et l'avance de la redevance d'investissement dite « R2 », le solde financé par la Commune ne sera pas éligible à la détermination de sa propre redevance d'investissement.

La Commune s'engage à supporter la totalité des frais financiers afférents aux travaux sur le réseau électrique et donc à rembourser au Sigeif le montant de ceux-ci suivant les modalités de l'emprunt contracté, estimé à 1 600 €.

2/ Sous-maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Orsay :

Pour le réseau de communications électroniques (câblage non compris)

Le montant prévisionnel a été estimé à 23 312,71 € HT, soit 27 706,25 € TTC. La Commune, maître d'ouvrage, a inscrit la partie des dépenses la concernant, toutes taxes comprises, dans son budget.

Pour le réseau d'éclairage public :

Le montant prévisionnel a été estimé à 64 788,60 € HT, soit 76 998,76 € TTC. La Commune, maître d'ouvrage, s'engage à inscrire la partie des dépenses la concernant, toutes taxes comprises, dans son budget.

Au titre de la redevance d'investissement dite « R2 », la Commune percevra de la part du Sigeif, deux ans après le mandatement total des travaux, une participation financière d'environ 17 % du coût HT liée à la modernisation du réseau d'éclairage public, soit un montant total estimé de 11 014,06 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer avec le Sigeif la convention administrative et financière concernant les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public se trouvant rue de l'Yvette et rue Elisa Desjobert.

2006-102 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES PELOUSES, DES PLANTATIONS, DES TERRAINS DE SPORT, DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE ET DU FLEURISSEMENT - AVENANT N°1

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) exerce ses compétences sur certaines voiries communales déclarées d'intérêt communautaire par délibération n° 2005-195 du 15 décembre 2005.

La Communauté d'agglomération a alors mis en œuvre le transfert partiel des marchés liés aux diverses prestations pour l'entretien de ces voiries. Est concerné le lot n°1 « entretien des espaces verts » du marché d'entretien des pelouses, des plantations, des terrains de sport, de l'arrosage automatique et du fleurissement attribué à la société Nouvelle Marcel Vilette (SNMV) par délibération n° 2005-31 du Conseil municipal en date du 18 mars 2005.

Par courrier en date du 24 mai 2006, le Président de la CAPS a informé la Commune d'Orsay que le comptable public refusait le règlement des factures au motif qu'un marché ne pouvait pas avoir deux ordonnateurs.

La Sous-Préfecture a donc été saisie de cette affaire et a proposé la solution juridique suivante :

- les communes membres passent des avenants en diminution de la part de marché qui entre dans la compétence de la CAPS.

Par conséquent, il convient de diminuer le montant annuel du lot n°1 sus visé comme suit :

Montant initial HT (par an) : 363 990 €
Montant de l'avenant HT : 65 985 €
Nouveau montant HT : 298 005 €

Le nouveau montant annuel forfaitaire du marché comprenant trois lots s'élève donc à 519 065 € HT.

Cet avenant en diminution prend effet au 1^{er} janvier 2006.

Le montant de la diminution a été calculé en fonction des éléments suivants :

- la surface totale des espaces verts transférés et leur typologie
- la surface de chaque espace vert
- la nature des végétaux
- l'existence ou non de l'arrosage automatique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Le nouveau montant annuel forfaitaire du marché comprenant trois lots s'élève à 519 065 € HT.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 de la Commune.

2006-103 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET A LA MISE EN PLACE D'ILLUMINATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE - AVENANT N°1

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) exerce ses compétences sur certaines voiries communales déclarées d'intérêt communautaire par délibération n° 2005-195 du 15 décembre 2005.

La Communauté d'agglomération a alors mis en œuvre le transfert partiel des marchés liés aux diverses prestations pour l'entretien de ces voiries. Est concerné le poste 1 (A) « entretien et maintenance de l'éclairage public » du marché « entretien et rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année » attribué à la Société des Travaux Publics et d'Entreprises Electriques (STPEE) par délibération du Conseil municipal n°2004-154 en date du 13 décembre 2004.

Par courrier du 24 mai 2006, le Président de la CAPS a informé la Commune que le comptable public refusait le règlement des factures au motif qu'un marché ne pouvait pas avoir deux ordonnateurs.

La Sous-Préfecture a donc été saisie de cette affaire et a proposé la solution juridique suivante :

- les communes membres passent des avenants en diminution de la part de marché qui entre dans la compétence de la CAPS.

Par conséquent, il convient de diminuer le montant annuel du poste 1 (A) sus visé comme suit :

Montant initial HT (par an) :	175 877 €
Montant de l'avenant HT :	60 559 €
Nouveau montant HT :	115 318 €

Le nouveau montant annuel forfaitaire du poste 1 comprenant trois natures de prestation technique (A, B, C) s'élève donc à 165 866 € HT.

Cet avenant en diminution prend effet au 1^{er} janvier 2006.

La répartition des prestations a été proportionnelle au nombre de foyers :

- nombre de foyers sur la commune : 2 357
- nombre de foyers transférés à la CAPS : 844

Des précisions doivent être apportées sur les conséquences du transfert partiel des voies à la CAPS car une seule partie du réseau et des équipements d'éclairage public est concernée.

Ce réseau comprend :

- les points lumineux et ses équipements
- les câbles
- les armoires assurant d'une part la protection du matériel électrique sur certaines influences externes et d'autre part la protection du personnel contre les contacts directs. Ces armoires étant divisées en deux cellules :
 - . une cellule EDF avec compteur et disjoncteur,
 - . une cellule de l'exploitant qui distribue l'énergie dans chaque voie,la commune et la CAPS se répartissent la responsabilité de la cellule exploitant.

De plus, la Commune est titulaire de l'abonnement EDF donc du compteur et des protections.

Compte tenu que cette situation est la conséquence de la décision de la CAPS de transférer certaines voies, cette dernière devra donc proposer à la Commune d'Orsay un protocole de consignations sur tous les ouvrages communs avant toute intervention de l'entreprise travaillant pour la CAPS et pour la Commune. En effet, deux intervenants sur un équipement électrique est une source de danger pour le personnel si un protocole complexe d'intervention n'est pas mis en oeuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Le nouveau montant annuel forfaitaire du poste 1 comprenant trois natures de prestation technique (A, B, C) s'élève désormais à 165 866 € HT.
- **Demande** à la CAPS d'établir un protocole de consignations sur tous les ouvrages communs avant toute intervention de l'entreprise désignée par la CAPS pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

2006-104 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU LAC DU MAIL, DE SES ABORDS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'YVETTE

Suite à la campagne d'abattage de platanes centenaires devenus dangereux menée cet hiver, la Commune d'Orsay a décidé de réaménager le site du lac du Mail, et la partie de la rue de l'Yvette longeant ce lac.

Les travaux de voirie se dérouleront en juillet et août 2006 et les travaux d'aménagement paysager débuteront au mois de septembre 2006, pour une durée prévisionnelle de six mois.

Une procédure de marché négocié a été lancée au mois d'avril 2006.

Le Maire, Personne Responsable du Marché, a convoqué les deux entreprises invitées à présenter une offre le 29 juin 2006, en vue de négocier leurs propositions et d'en établir le classement.

Suite au désistement de l'un des candidats, une seule offre a été remise.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 juillet 2006 afin d'attribuer le marché.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché de travaux au groupement d'entreprises EIFFAGE - France RESEAUX - APPIA - STPEE - SNMV pour un montant global et forfaitaire de 672 496,32 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les actes afférents au marché de travaux de réaménagement du Lac du Mail, de ses abords et de la partie de la rue de l'Yvette longeant ce Lac, avec le groupement d'entreprises EIFFAGE - France RESEAUX - APPIA - STPEE - SNMV, domicilié BP 92, 93 337 NEUILLY-SUR-MARNE, pour un montant global et forfaitaire de 672 496,32 euros TTC.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe assainissement, section investissement.

2006-105 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux conclu pour une durée de 5 ans s'achève le 5 septembre 2006. Il est donc nécessaire de le renouveler.

La Commune possède 30 chaufferies, dont 29 stations au gaz et une seule au fuel, à la piscine municipale, mais ne dispose pas d'un technicien spécialiste pour assurer leur gestion.

Par conséquent, un bureau d'études spécialisé a été chargé de réaliser un audit de l'ensemble des chaufferies, puis de rédiger un cahier des charges pour assurer leur exploitation en vue d'une gestion la plus économique possible.

Le contrat est un contrat complet qui comprend 3 postes :

- le poste P1 porte sur la fourniture d'énergie, forfaitaire, associé à une formule d'intéressement, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales, relatives au Marché d'Exploitation de Chauffage. Ce marché est du type MCI. (Marché – Comptage de chaleur – Intéressement)
- le poste P2 porte sur les prestations courantes d'entretien (surveillance, réglages, petits dépannages, nettoyage)
- le poste P3 permet d'obliger l'exploitant à maintenir en bon état de fonctionnement et rendre en parfait état, à la fin du contrat, l'ensemble des chaufferies. Pour ce faire, il doit s'engager à assurer toute réparation, rénovation ou remise en état de l'installation (chaufferies et sous-stations)

Le montant de ce marché a été évalué par le bureau d'études à :

- 350 000 € H.T. par an pour le poste P1,
- 55 000 € H.T. par an pour le poste P2,
- 60 000 € H.T. par an pour le poste P3

Sa durée est de 8 ans, conformément à l'article 3 bis de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie, modifiée par la loi n°77-804 du 19 juillet 1977.

Compte tenu de l'importance des besoins, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée dès le mois d'avril 2006, en vue de l'attribution de ce nouveau marché de prestations pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Suite à l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 20 avril 2006, trois plis ont été remis dans le délai fixé au 12 juin 2006.

L'examen des renseignements relatifs aux candidatures a permis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2006, de déclarer recevables les trois candidats et de procéder à l'ouverture et à l'enregistrement de leurs offres de prix.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise DALKIA France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement et tous actes afférents au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise DALKIA France, domiciliée 13, rue de l'Abreuvoir, 92 400 COURBEVOIE, pour un montant global et forfaitaire de 625 686, 23 € TTC.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2006-106 - URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES ULIS

La Commune des Ulis a décidé de lancer une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 avril 2003 pour réaliser des opérations d'aménagements urbains sur le secteur des Champs Lasniers ainsi que sur le secteur du centre ville.

En ce sens, elle souhaite apporter des ajustements de règlement et de zonage.

En effet, le programme d'aménagement prévoit la construction de 208 logements mixtes sur le terrain situé dans le prolongement direct du centre ville, encadré à l'ouest par l'avenue des Champs Lasniers et au nord par l'avenue d'Alsace. L'autre modification concerne une opération de renouvellement urbain. Elle consiste en un agrandissement de la zone centrale et porte sur un

périmètre actuellement occupé par deux bâtiments de la résidence de la Daunière. Ceux-ci seront prochainement démolis et remplacés par un programme de 75 logements en locatif libre répartis en deux bâtiments. Des commerces seront implantés en pied des nouveaux immeubles.

Ces projets d'aménagements urbains participent à la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et du Programme Local de l'Habitat, à savoir construire de nouveaux logements et attirer de nouveaux habitants. L'augmentation du nombre d'habitants entraînera des flux plus importants de véhicules dans le centre ville des Ulis ainsi que sur le réseau routier des communes limitrophes comme Orsay où existent déjà des problèmes de circulations rue de la Ferme, avenue de Montjay et avenue des Coquelicots.

La Commune d'Orsay avait déjà émis un avis défavorable sur le Plan Local d'Urbanisme dans une délibération n° 10 du 24 juin 2002, compte-tenu des reports de flux de véhicules sur la commune.

Madame Foucher ne comprend pas la raison d'une proposition de vote défavorable. La ville des Ulis cherche à développer la mixité sociale, notamment par la construction de logements individuels. Ce projet peut effectivement avoir des conséquences sur la circulation automobile mais il faut encourager les Ulis en ce sens. Elle ne voit pas en quoi cela entravera la circulation des Orcéens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Donne** un avis défavorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme des Ulis.

2006-107 - URBANISME - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE FLORIAN ET CESSION AU DROIT DU N°16 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AI N°64 A L'ANGLE DE LA RUE FLORIAN ET DE LA RUE DE LOZERE

Dans un premier temps, la rue Florian présente, au niveau de la rue Alain Fournier, côté pair, un délaissé de 16 m² situé devant la parcelle cadastrée section AI 444.

Afin d'obtenir un alignement cohérent dans la rue Florian et pour améliorer la qualité du paysage urbain, la Commune souhaite déclasser cette emprise et la céder à 1 euro symbolique aux riverains (Mademoiselle DELOUIS et Monsieur QUINTIN, propriétaires de la parcelle AI 606 suite à la réunion des parcelles 444, 439 et 441).

Les riverains pourront ainsi déplacer leur clôture, supprimant par la même, un redent dans l'alignement de la voie.

Dans un deuxième temps, suite aux travaux de voirie effectués rue de Lozère et rue Florian, une partie de la parcelle cadastrée AI n° 64 appartenant à la Commune a été utilisée pour améliorer le carrefour sur une emprise de 7m².

Suite à ses travaux, il est donc nécessaire de régulariser la délimitation du domaine public viaire de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le déclassement d'une partie de la rue Florian au droit du n°16 et le classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°64 à l'angle de la rue Florian et de la rue de Lozère.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la cession de la parcelle déclassée (environ 16m²) aux riverains situés au 16 rue Florian pour 1 euro symbolique.

2006-108 - URBANISME - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2005

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Au cours de l'exercice budgétaire 2005, la Commune d'Orsay a :

- acquis au prix de 32 100 euros une parcelle de terrain sise lieu-dit « le Buisson-Est », cadastrée AH n° 865, d'une superficie de 214m², appartenant à l'Etat depuis son déclassement du domaine public du chemin de fer en date du 5 janvier 2003 (délibération n° 2004-11 du Conseil municipal du 9 février 2004). Cette acquisition, nécessaire pour la réalisation d'un parking public dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, a eu lieu les 31 décembre 2004 et 21 février 2005.
- acquis au prix de 5000 euros une parcelle de terrain bâtie sise chemin du petit Saclay, « les Chicoteries », cadastrée AB n° 343, d'une superficie de 659 m², appartenant à Monsieur Doucet Max (délibération n° 2004-122 du Conseil municipal du 18 octobre 2004). Cette acquisition permet la réalisation de réserves foncières sur le Plateau et a eu lieu le 28 avril 2005.
- acquis au prix de 1 euro symbolique une parcelle de terre sise 15 chemin de la Gouttière, cadastrée AB n°538, d'une superficie de 81m², appartenant à Monsieur et Madame Jaffrezic (délibération n°2004-90 du Conseil municipal du 27 septembre 2004). Un réseau d'eaux pluviales est implanté sur cette parcelle en bordure du chemin de la Gouttière. Cette acquisition a eu lieu le 28 avril 2005.
- acquis au prix de 7 600 euros deux parcelles de terrains sises lieu-dit « les Joncs Marins », cadastrées AB n° 79 et n° 129, pour une superficie totale de 2220m², appartenant à Monsieur et Madame Michèle Simon (épouse Kerdoncuf), (délibération n° 2004-121 du Conseil municipal du 18 octobre 2004). Un réseau d'eaux pluviales et l'éclairage public sont implantés sur cette parcelle. Cette acquisition a eu lieu le 22 octobre 2005.
- acquis par expropriation pour cause d'utilité publique, au prix de 122 000 euros un terrain bâti, sis 2-4 rue du Guichet, cadastrée AH n° 389, d'une superficie de 375m², appartenant à Monsieur et Madame Cholley (ordonnance d'expropriation du 8 septembre 2003 et jugement du Tribunal de Grande Instance fixant l'indemnité rendu le 30 mai 2005). L'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la réorganisation des flux piétons et routiers du quartier du Guichet.
- cédé le 15 juin 2005 à la RATP au prix de 3 150 euros une parcelle de terrain sise rue du Guichet cadastrée AH n° 863, d'une superficie de 21m² (délibération n° 2004-12 du Conseil municipal du 9 février 2004). La cession a été opérée pour permettre à la RATP d'harmoniser ses limites parcellaires et de régulariser cette occupation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan relatif aux acquisitions et aux cessions foncières et immobilières, réalisées par la Commune au cours de l'exercice budgétaire 2005 et qui recouvrent des actions et opérations décidées par le Conseil municipal afin de renforcer les équipements publics et assurer une bonne gestion du patrimoine de la Commune.
- **Dit** que ce bilan et les tableaux des acquisitions et des cessions effectivement réalisées seront annexés au compte administratif.

2006-109 - URBANISME - CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES BC N° 293 ET 318 - RUE ALEXANDER FLEMING

La Commune d'Orsay est propriétaire de deux parcelles cadastrées BC n° 293 et 318 rue Alexander Fleming, d'une superficie totale de 488 m². Ces parcelles dont la Commune n'a pas l'usage, sont enclavées entre d'un côté le lycée Blaise Pascal et des propriétés privées, et de l'autre par le collège Alexander Fleming.

Le Département de l'Essonne souhaite se rendre acquéreur de ces deux parcelles voisines du Collège et dont l'intégration dans l'emprise aurait pour objectif de conforter l'assiette foncière impartie au Département, au regard des limites parcellaires établies entre le Département et la Région pour le lycée Blaise Pascal.

Parallèlement à cette opération et conformément à l'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général sollicite le transfert en pleine propriété des biens immobiliers constituant le Collège Alexander Fleming pour une superficie totale de 11 467 m², appartenant actuellement à l'Université Paris Sud XI.

Par deux courriers en date du 27 février et du 24 avril 2006, le Conseil Général de l'Essonne se propose d'acquérir ces parcelles au prix de 13 700 euros conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 13 décembre 2005 et sollicite l'avis de la Commune d'Orsay sur le projet de transfert en pleine propriété du Collège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la cession des parcelles cadastrées BC n° 293 et 318 d'une superficie totale de 488m².
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant de 13 700 €.
- **Donne** un avis favorable au projet de transfert en pleine propriété des biens immobiliers constituant le Collège Alexander Fleming au Département.

2006-110 - URBANISME - AVENANT N°2 A L'AUTORISATION DONNEE PAR LA SNCF LE 30 MARS 1977 D'OCCUPER UNE PARTIE DE LA COUR MARCHANDISES DE LA GARE D'ORSAY

La SNCF a autorisé la Commune d'Orsay le 30 mars 1977 à occuper un emplacement dépendant du domaine public ferroviaire situé dans la gare d'Orsay à usage de parc de stationnement.

Par courrier en date du 3 août 2005, le Réseau Ferré de France (qui s'est substitué dans les droits et obligations de la SNCF) a signifié à la Commune d'Orsay le retrait de l'autorisation accordée à cette dernière par la SNCF et demandé la restitution des lieux libres de toute occupation et de tous objets mobiliers ou immobiliers.

En effet, un projet immobilier à usage de bureaux a été élaboré sur les parcelles communales BD 368 et BD 344 (vente de ces parcelles conclue le 21 mars 2006 par la Commune d'Orsay au profit de Cityparc d'Orsay) et les parcelles RFF BD 424 et BD 425 pour partie.

Il est à noter qu'une partie de la parcelle BD 425 d'une surface de 925m² est demeurée la propriété de RFF.

Par courriers des 12 octobre 2005 et 28 novembre 2005, la Commune d'Orsay a demandé à RFF que l'autorisation d'occupation temporaire ne soit pas retirée mais qu'il soit établi un avenant pour diminution de surfaces mise à la disposition de la Commune soit 925m² au lieu de 1300m². La Commune envisage, à moyen terme, d'acquérir ce terrain dans le cadre du plan de déplacements

urbains de la Région Ile de France pour adapter la gare routière et la gare RATP aux normes pour personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Approuve** l'avenant n°2 à l'autorisation donnée par la SNCF le 30 mars 1977 d'occuper une partie de la cour marchandises de la gare d'Orsay,
- **Autorise** le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2006-111 - PETITE ENFANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - CENTRE MULTI-ACCUEIL « LE PETIT PRINCE » - HALTE GARDERIE « LA BOITE A COUCOU »

La Caisse d'Allocations familiales a pour objectif de subventionner d'ici 2010, 15 000 nouvelles places de crèches. A cet effet, elle lance le 4ème plan d'aide à l'investissement en matière d'accueil de la Petite Enfance : Le Dispositif d'Investissement Petite Enfance (Dipe).

Afin de bénéficier des fonds Dipe, la Caisse d'Allocations Familiales, dans son courrier du 24 mai dernier, demande à chaque Commune de renvoyer avant le 31 juillet prochain, les projets en matière de création de places Petite Enfance.

Au regard des délais très courts impartis pour établir ces documents, il ne sera proposé qu'un avant projet sommaire.

Eu égard à la disponibilité des locaux, et à la demande de places en crèche (120 enfants sont en attente d'une place en crèche pour septembre 2006, 67 seulement pourront être accueillis), deux projets peuvent être soumis à la Caisse d'Allocations Familiales.

Projet n°1

Extension du Centre multi-accueil «Le Petit Prince»

Actuellement le Centre multi-accueil, situé dans le quartier de Mondétour, accueille 20 enfants en accueil permanent (crèche collective) et 4 en accueil occasionnel (halte garderie). Une extension des locaux permettrait d'accueillir 10 enfants supplémentaires (annexe 1).

- agrandissement de la crèche dans l'ancienne salle dévolue au centre de loisirs maternels,
- récupération du local au R+1 au-dessus de la crèche pour y aménager des espaces techniques et sanitaires.

Au vu de la première étude, les montants estimatifs se ventilent comme suit :

- honoraires (MOE et contrôle technique) : 19 080 €
- Travaux : 191 179.73 € (TTC) → - désamiantage : 22 000 €
- ↘ - travaux : 150 099.73 €
- Equipement : 25 000 € (TTC)
- Coût de fonctionnement (pour 10 enfants/an) TTC :
 - dépenses : frais de fonctionnement : 9 213 €
 - frais de personnel : 150 000 €

- recettes	Participations familiales :	33 220 €
	Conseil Général :	12 508 €
	CAF :	30 798 €
- coût Commune :		82 687 €

Il est rappelé que, outre la Caisse d'Allocations familiales, le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional sont susceptibles de subventionner ce type de projet.

Plan de financement prévisionnel pour les dépenses d'équipement :

	montant travaux et aménagement HT	Pourcentage
Mairie d'Orsay	36 200,00	20,00%
CAF	29 610,00	16,36%
Conseil Général	94 970,00	52,47%
Conseil Régional	20 220,00	11,17%
Total	181 000,00	100,00%

Projet n°2

Création d'un multi-accueil

Suite au prochain déménagement de la PMI de l'Essonne dans des nouveaux locaux en face de la Bouvèche, il est prévu d'agrandir la halte-garderie «La Boîte à Coucou» de 93 m².

La halte garderie «La Boîte à Coucou», située dans le parc d'East Cambridgeshire a pour mission d'accueillir 18 enfants en accueil occasionnel (halte garderie).

Une extension des locaux, ainsi qu'une transformation de cette halte garderie en centre multi-accueil, permettrait de créer 10 places d'accueil régulier (annexe 2).

Au vu de la première étude les montants estimatifs se ventilent comme suit :

- Travaux : 96 835.15 € TTC - honoraires (MOE et contrôle technique) : 11 241 €
- travaux : 85 594.15 €

- Equipement : 25 000 € TTC

- Coût de fonctionnement (pour 10 enfants/an) TTC :

- dépenses	frais de fonctionnement :	8 265 €
	frais de personnel :	120 000 €

- recettes	Participations familiales :	34 150 €
	Conseil Général :	12 566 €
	CAF :	27 211 €

- coût Commune : 54 338 €

Il est rappelé que, outre la Caisse d'Allocations familiales, le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional sont susceptibles de subventionner ce type de projet.

Plan de financement prévisionnel pour les dépenses d'équipement :

	montant travaux et aménagement HT	Pourcentage
Mairie d'Orsay	20 400,00	20,00%
CAF	9 460,00	9,27%
Conseil Général	52 140,00	51,12%
Conseil Régional	20 000,00	19,61%
Total	102 000,00	100,00%

Les demandes de subvention seront déposées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional d'Ile-de-France dès lors que les projets auront été affinés et définitivement validés en septembre. Les travaux pourraient être programmés au premier semestre 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2006-112 - SCOLAIRE - INDEMNITE DU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE

Chaque année, les enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville d'Orsay ont la possibilité de partir en classe de découverte avec leurs élèves.

Pour l'année scolaire 2005/2006, neuf classes, soit 208 enfants, sont ainsi parties à la mer, à la montagne, dans la chaîne des volcans d'Auvergne ou encore en Belgique.

Les projets pédagogiques des séjours sont élaborés par les enseignants et soumis à la validation préalable de l'Inspection Académique. La Commune se charge ensuite de la mise en œuvre du projet en terme de financement et d'organisation.

Un arrêté du 6 mai 1985 fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées par les communes aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte.

Il paraît opportun qu'une indemnité de surveillance pour les enseignants accompagnant les élèves en classes de découverte soit mise en place à Orsay :

- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €,
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230% du SMIC horaire brut, soit 18,46 €

L'arrêté du 6 mai 1985 prévoit également une déduction correspondant à l'avantage en nature procuré par la fourniture des repas pendant la durée du séjour (6,01 € par repas pour l'année 2006, réévaluée annuellement).

La Commune décide de ne pas appliquer cette déduction.

Madame Foucher approuve toute mesure visant à favoriser le développement des classes de découverte. Pour aller plus loin, la Commune ne pourrait-elle pas prendre en charge les questions d'assurance des enseignants accompagnateurs ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la création de l'indemnité du personnel enseignant pour les classes de découverte.
- **Indique** que l'indemnité pour les classes de découverte versée aux enseignants sera égale au taux journalier multiplié par la durée du séjour.
- **Indique** que le taux journalier prévu par l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 est calculé comme suit :
 - 4,57 € au titre des sujétions spéciales
 - 18,46 € au titre des travaux supplémentaires

Taux retenu : taux maximal autorisé par l'arrêté soit 230% du SMIC horaire, c'est à dire 23,04 € (selon le taux du SMIC horaire brut au 01/07/05).

- **Précise** que la déduction correspondant à l'avantage en nature procuré par la fourniture des repas pendant la durée du séjour ne sera pas appliquée.
- **Dit** que la durée du séjour retenue pour le versement de cette indemnité est fixée à compter du jour de l'arrivée sur les lieux du séjour au jour précédant le départ de ce lieu sans que ce nombre ne puisse dépasser 7 jours.
- **Précise** que la dépense est inscrite au budget 2006 de la Commune.

2006-113 - SPORTS - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

L'ANDES est une association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport. Elle permet de favoriser les échanges sur les politiques sportives des villes et de représenter les collectivités territoriales auprès de l'Etat et du mouvement sportif. Elle agit en collaboration avec l'Association des Maires de France (AMF) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Elle a pour objet :

1. de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Ainsi, pour la Commune d'Orsay, la cotisation s'élèverait à 200 euros (communes de 5 000 à 19 999 habitants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Décide** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, 6 boulevard Miredames - 81100 CASTRES.
- **Désigne** Monsieur Jean Montel pour représenter la Commune auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 de la Commune.

2006-114 - CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - REMISE EN ETAT DES FAUTEUILS DU CINEMA JACQUES-TATI

Le cinéma Jacques-Tati diffuse depuis son ouverture en 1993, un programme de qualité classé Art et Essai, qui draine un public dépassant largement les frontières communales. Cette forte fréquentation a pour corollaire une usure importante des équipements, notamment des fauteuils.

Aussi, pour maintenir le niveau de confort qu'un public exigeant est en droit d'attendre, la révision des fauteuils est-elle devenue nécessaire. Aux termes de l'article 13 de la convention de délégation de service public, de tels travaux sont à la charge de la Collectivité.

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur du cinéma, le Conseil général de l'Essonne peut apporter une aide aux communes pour l'acquisition de matériel technique et l'aménagement d'un établissement existant. Cette aide représente 40 % du montant HT des travaux. Le montant de l'investissement prévu pour remettre les fauteuils en état s'élève à 6.100 euros HT.

Par ailleurs, le Centre National de la Cinématographie (CNC) pourra apporter son soutien par le biais du reversement à la Commune de la Taxe Spéciale Additionnelle. Une attribution de 90 % du montant hors taxe du solde des travaux pourrait être octroyée. Ainsi, il resterait 366 € HT à la charge de la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant des travaux	%
Mairie d'Orsay	366,00	6,00%
CNC	3 294,00	54,00%
Conseil général Essonne	2 440,00	40,00%
Total	6 100,00	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au Conseil général, au taux de 40 % des dépenses HT,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

INFORMATION - AIDE FINANCIERE DESTINEE A UN PROJET

Monsieur Stéphane Fournier, éducateur sportif à la Commune d'Orsay, a pour projet de partir seul avec son sac à dos, pour un « tour du monde » de douze mois, en associant les élèves orcéens à son aventure, avec pour fil conducteur « les écoles du monde », «le développement durable » et « l'écotourisme ».

Les classes maternelles et primaires d'Orsay communiqueront avec lui de manière interactive grâce à internet (<http://perso.top-depart.com/stefdedecaze>).

Les petits Orcéens pourront ainsi visiter les écoles des pays traversés, suivront l'itinéraire de Stéphane Fournier, le guideront dans son aventure et l'aideront à résoudre les problèmes liés au tourisme et au développement durable.

Stéphane Fournier envisage de traverser : l'Equateur, le Pérou, la Bolivie, l'Argentine, le Chili, la Nouvelle Zélande, l'Australie, l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande, le Myanmar (Laos, Cambodge, Vietnam), l'Inde, le Népal, le Tibet, la Chine, la Mongolie et la Russie.

Pour ce projet, il bénéficie du soutien financier du Conseil Général de l'Essonne, de l'Inspection Académique, de la Fondation Nicolas Hulot, et du « Vieux Campeur ».

Il sollicite en parallèle l'aide financière de la CAPS, du Conseil Régional de l'Essonne... ainsi que celle de la Commune d'Orsay.

Aussi la Commune a-t-elle décidé d'apporter une aide financière de 500 euros à Monsieur Stéphane Fournier pour la réalisation de ce projet.

INFORMATION - AJUSTEMENT DE L'ETAT DES IMMOBILISATIONS : VEHICULES

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique précise le mode de gestion des comptes des collectivités locales : une comptabilité tenue en partie double avec la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La nomenclature comptable M14 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997 vise à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités locales.

En conséquence, la réglementation en vigueur impose de faire coïncider l'état de l'actif tenu par le receveur et l'inventaire de la Commune.

Dans ce cadre, l'inventaire de la Commune doit être ajusté avec l'état de l'actif du receveur pour le parc des véhicules. Cette opération consiste à sortir de l'inventaire, les véhicules réformés ou cédés et fixer la liste des véhicules en usage dans les services municipaux au 31 décembre 2005, en adéquation avec le compte de gestion de l'exercice 2005.

Le compte de gestion arrêté au 31 décembre 2005 fait apparaître un montant de 916 998,19 €, à l'article 2182 (matériel de transport).

A titre provisoire, l'ajustement du compte 2182 s'élève, pour la sortie d'actif, à un montant de 422 148,33 € et à un montant de 494 849,86 € pour l'état des véhicules figurant à l'actif communal.

Cet ajustement est sans incidences financières réelles sur le budget communal.

Suivront l'apurement des comptes suivants :

2031	frais d'études
205	licences et logiciels informatiques
2183	matériel informatique

Une délibération vous sera proposée ultérieurement.

La séance est levée à 22 heures 10.
